



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

**ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS
ET
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS DU PLAN ET DU RÈGLEMENT D'URBANISME INTITULÉS**

- PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (N° 2017-01);
- PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME N° 2017-02 (Zonage), N° 2017-03 (Lotissement), N° 2017-04 (Construction), N° 2017-05 (Permis et certificats), N° 2017-06 (Conditions d'émissions de permis) et N° 2017-16 (Plan d'aménagement d'ensemble)

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS MENTIONNÉS EN TITRE,
AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :**

Que le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 2 octobre 2017, les sept (7) projets de règlements mentionnés en titre ;

Que le plan d'urbanisme révisé vise à remplacer le plan d'urbanisme existant dans le cadre d'une révision quinquennale autorisée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Que le règlement d'urbanisme vise à remplacer les règlements de zonage, de lotissement, des conditions d'émission d'un permis de construction, de construction et des permis et certificats d'autorisation existants suite à la révision quinquennale du plan d'urbanisme ;

Que le plan d'aménagement d'ensemble vise à s'assurer que les projets de développement s'intègrent aux caractéristiques du milieu et répondent aux attentes de la Municipalité en matière de développement ;

Qu'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements mentionnés en titre se tiendra le 13 novembre 2017 à 19 h 00 à la Salle du conseil située au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, on expliquera les projets de règlements mentionnés en titre, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

Que certaines normes réglementaires contiennent des dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Qu'un résumé du projet du nouveau plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent avis public ;

Que ces projets de règlements ainsi que les cartes qui délimitent les grandes affectations du territoire et celles des zones (plan de zonage) ainsi que les annexes qui les accompagnent, peuvent être consultés au bureau municipal au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 4^e jour d'octobre 2017

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME 2017-01
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, MRC des Maskoutains

LE PLAN D'URBANISME EN RÉSUMÉ

Le plan d'urbanisme constitue avant tout le principal outil de planification en matière d'aménagement du territoire. Il énonce les choix d'aménagement et établit les moyens de mise en œuvre permettant le développement harmonieux de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en guidant les aménagements futurs dans le respect du passé et dans le meilleur intérêt des citoyens. Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- De déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire ;
- De préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes ;
- De définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la Municipalité ;
- De coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel ;
- De faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement ;
- De compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le Schéma d'aménagement régional ;
- De faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

Le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Dans un tel contexte, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a entrepris la révision de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au contexte et aux réalités actuelles de son territoire.

PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

Le projet du plan d'urbanisme traite des problématiques pour l'ensemble du territoire et également par grands thèmes, c'est-à-dire, l'agriculture, les services offerts, le patrimoine, le cadre légal et les volontés politiques. Ces problématiques ont permis d'identifier des enjeux desquels découlent les grandes orientations d'aménagement du territoire.

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chacune de ces orientations comporte plusieurs objectifs ainsi que les moyens de mise en œuvre à privilégier.

	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ORIENTATION 1	Assurer la pérennité de la zone agricole permanente
ORIENTATION 2	Protéger et mettre en valeur les milieux naturels du territoire
ORIENTATION 3	Consolider le périmètre urbain existant
ORIENTATION 4	Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du noyau villageois
ORIENTATION 5	Favoriser le développement et le transport actif

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Dans le respect des grandes affectations du sol mentionnées au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et des grandes orientations d'aménagement municipales élaborées précédemment, les grandes affectations du sol définissent les fonctions qui composent la trame urbaine et rurale tout en fixant certains paramètres de développement qui devront s'inscrire au règlement de zonage.

Affectation urbaine

- ZP - Zone prioritaire
- ZR - Zone de réserve
- R - Résidentielle
- RC - Résidentielle-commerciale
- RCL - Résidentielle-commerciale lourde
- P - Publique

Affectation Agricole

- A - Agricole

Carte des affectations du sol du périmètre urbain de Saint-Bernard-de-Michaudville

